

LE GOUVERNEUR

Nouakchott le 13 MAR 2008

Instruction N° 6 / GR/ 2008
Portant Modification de l'instruction
Relative aux Conditions Débitrices
des Banques

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

- Vu la loi n°73 du 30 mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie
- Vu l'ordonnance n°004/2007 du 12 janvier 2007, portant statut de la Banque Centrale de Mauritanie
- Vu l'ordonnance 020/2007 du 13 mars 2007 relative aux établissements de crédit abrogeant et remplaçant la loi 95/011 du 17 juillet 1995.
- Vu le décret n°19/2007 du 7 février 2007 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.
- Vu la délibération du conseil de politique monétaire en date du 30 janvier 2008.

Décide :

Article 1 : L'article 18 de l'instruction N°01/GR/2008 relative aux conditions débitrices des banques est modifié comme suit : les dispositions de la présente instruction entrent en vigueur à compter du 31 Mars 2008.

OUSMANE KANE

